

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire dans le département d'Ille et Vilaine, qui enregistre au 19 novembre 2021 un taux d'incidence de **130 cas pour 100 000 habitants**, proche du seuil d'alerte fixé à 150, Emmanuel BERTHIER, préfet de la Région Bretagne a pris ce lundi 22 novembre 2021 un arrêté préfectoral renforçant les mesures liées à l'obligation du port du masque dans le département.

A compter du lundi 22 novembre 2021, sur tout le territoire du département, le port du masque est obligatoire dans les espaces extérieurs suivants :

- sur **les marchés de plein air**, les marchés de Noël, les brocantes, les braderies, les trocs, puces et les vide-greniers ainsi que les ventes au déballage et ce pendant toute la durée de l'événement ;
- aux abords, dans un rayon de 50 mètres, des **gares routières, ferroviaires et maritimes** aux heures d'arrivée et de départ des transports en commun ;
- aux abords, dans un rayon de 50 mètres, **des écoles, collèges et lycées** ;
- dans toute **file d'attente** constituée sur l'espace public ;
- pour toute personne participant à un rassemblement sur la voie publique, qui n'est pas soumis à l'obligation du passe sanitaire, et pour lequel le respect d'une distanciation de deux mètres entre les participants est impossible.

Masque obligatoire également dans certains espaces soumis au passe sanitaire :

- **les salles d'auditions, de conférences, de réunions** ;
- les salles de concerts et de spectacles ;
- **les salles à usages multiples**, sauf lors de la pratique d'une activité physique ou sportive ;
- **les cinémas** ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements de culte lorsqu'ils accueillent des activités culturelles ;
- les établissements sportifs clos et/ou couverts, sauf lors de la pratique d'une activité physique ou sportive ;
- les salles de jeux, escape-games, casinos ;
- les foires et salons ;
- les musées et salles d'expositions temporaires ;
- les bibliothèques ;
- les bars et restaurants lors des déplacements à l'intérieur de l'établissement ;
- les fêtes foraines.

Cet arrêté sera en vigueur **jusqu'au 13 décembre 2022**.

(Source : [Arrêté préfectoral du 22 nov.](#))